

ANNEXE V

Tableau de correspondance d'épreuves

Tableau de correspondance d'épreuves

CAP Horlogerie (arrêté du 21 août 2000) Dernière session 2005	CAP Horlogerie (arrêté du 27 octobre 2004) Dernière session 2008	CAP Horlogerie (défini par le présent arrêté) Première session 2009
Domaine professionnel ⁽¹⁾	Ensemble des unités professionnelles ⁽¹⁾	Ensemble des unités professionnelles
EP1 – expression technique	UP1 – analyse et exploitation de données	UP1 – analyse et exploitation de données
EP2 – technologie ^{(2) (3)}	UP2 – réalisations horlogères et technologie	UP2 – réalisations horlogères et technologie
EP 3 – réalisations techniques ⁽³⁾		
Domaines généraux	Unités générales	Unités générales
EG1 – expression française	UG1 – français et histoire-géographie	UG1 – français et histoire-géographie
EG2 – mathématiques – sciences physiques	UG 2 – mathématiques – sciences	UG 2 – mathématiques – sciences
EG3 – vie sociale et professionnelle		
EG4 – langue vivante	UG4 – langue vivante	UG4 – langue vivante
EG5 – éducation physique et sportive	UG3 – éducation physique et sportive	UG – éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note moyenne supérieure ou égale à 10/20 obtenue au domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 21 août 2000 ou à l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par l'arrêté du 27 octobre 2004 peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par les dispositions du présent arrêté.

(2) Lorsqu'elle a été obtenue avant 2005, la note EP2 est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

(3) Les notes obtenues à chacune des épreuves EP2 et EP3 du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 21 août 2000 donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve UP2 du diplôme régi par les dispositions du présent arrêté.